



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Ruedi Schläfli

2017-CE-17

Situation alarmante dans les exploitations agricoles

I. Question

Depuis l'introduction de la politique agricole (PA 14-17), les situations économique et sociale n'ont cessé de se dégrader pour les exploitations agricoles en Suisse et dans le canton de Fribourg !

N'ayant plus peur de le dire aujourd'hui, la politique agricole en Suisse « tue » ses paysans ! Plusieurs agriculteurs ne pouvant plus faire face à une bureaucratie exorbitante pour respecter un cahier des charges de la Confédération sur les paiements directs (PA 14-17) se trouvent devant une chute des prix vertigineuse des produits agricoles (lait d'industrie, céréales, sucre, oléagineux, etc.). N'arrivant plus à payer leurs intérêts ou leurs dettes, ils décident d'arrêter leurs activités agricoles ou pire se donner la mort !

De plus en plus souvent les agriculteurs se trouvent aussi devant un manque de liquidité financière, tout au long de l'année, dû à un mauvais échelonnement des paiements directs (versement en juin, novembre et décembre).

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de la situation critique dans les exploitations agricoles du canton de Fribourg et en Suisse ?
2. Le Conseil d'Etat prend-il toutes les mesures pour alléger substantiellement les charges bureaucratiques insupportables pour les exploitations agricoles ?
3. Le Conseil d'Etat sait-il se faire entendre et défendre les intérêts des agriculteurs fribourgeois selon la loi sur l'agriculture (LAgri) auprès des filières agricoles (distributeurs, transformateurs, etc.) pour garantir, aux agriculteurs, des prix corrects à la production ?
4. Quelles sont les relations du Conseil d'Etat avec les différents comités de la défense professionnelle agricole du canton et de Suisse ?
5. Que peut faire le Conseil d'Etat pour mieux échelonner les versements des paiements directs tout au long de l'année ?
6. Quelle est la stratégie agricole du Conseil d'Etat pour la législature 2017 - 2021 ?
7. Existe-t-il une statistique sur le suicide des agriculteurs dans le canton de Fribourg ?
8. Quels moyens sont donnés par l'Etat aux agricultrices et agriculteurs du canton pour faire face à leurs difficultés ?

30 janvier 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite faire quelques remarques d'ordre général sur la situation de l'agriculture fribourgeoise. Il est conscient que l'agriculture évolue dans un contexte difficile. Depuis deux ans en particulier, les bas prix payés pour le lait d'industrie ont mis plusieurs exploitations agricoles dans de grandes difficultés. L'année dernière, la situation s'est encore aggravée en raison de mauvaises conditions météorologiques. Les producteurs de céréales, de pommes de terre et de betteraves sucrières ont particulièrement souffert. Cependant la situation fribourgeoise doit être appréhendée de façon différenciée. Grâce à la grande part de lait transformé en Gruyère AOP et en Vacherin AOP, plus de 60 % des producteurs de lait du canton obtiennent des prix plus élevés. Les producteurs de volaille réalisent des recettes satisfaisantes. Avec l'introduction de la PA 14-17 le canton de Fribourg a subi environ 3 millions de perte sur près de 200 millions de paiements directs. Il est cependant important de relever que la nouvelle politique agricole entraîne des changements. En fonction du type d'exploitation et de la région de production, certaines exploitations reçoivent moins de paiements directs et d'autres plus qu'auparavant. Dans ses efforts pour soutenir l'agriculture fribourgeoise, le canton agit désormais sur deux plans. D'un côté il est important de créer des conditions cadre favorables à l'ensemble de la branche, respectivement aux filières particulières, et de l'autre, il est nécessaire de mettre en place des mesures adaptées à chaque exploitation. En ce qui concerne la charge administrative qui pèse sur les agriculteurs, il est à relever qu'elle résulte essentiellement des exigences de la politique agricole fédérale. La marge de manœuvre du canton dans la mise en œuvre de cette politique fédérale est restreinte. Le Conseil d'Etat est cependant intervenu de façon répétée au niveau politique pour une simplification administrative et il continuera de le faire. Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit:

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de la situation critique dans les exploitations agricoles du canton de Fribourg et en Suisse ?

Comme cela a été dit en introduction, le Conseil d'Etat est conscient de la situation critique des exploitations agricoles. Cette situation est d'ailleurs confirmée par différentes analyses statistiques effectuées par le service des comptabilités de Grangeneuve. Les chiffres pour 2016 ne sont pas encore disponibles. Pour l'année 2015, il ressort de ces chiffres que le revenu agricole par hectare est le plus bas des cinq dernières années en région de plaine et de collines, et l'année 2016 ne sera certainement pas meilleure. Les causes principales de ce constat sont évoquées dans l'introduction.

2. Le Conseil d'Etat prend-il toutes les mesures pour alléger substantiellement les charges bureaucratiques insupportables pour les exploitations agricoles ?

Comme expliqué en introduction, le canton dispose d'une marge de manœuvre restreinte dans la mise en œuvre de la politique agricole fédérale. Avec l'application informatique GELAN, le Service de l'agriculture (SAGri) met à disposition des agriculteurs un instrument approprié et fiable pour la collecte des données qui leur permet d'effectuer efficacement les tâches administratives. Pour faciliter le travail, le SAGri, avec l'appui des préposés locaux à l'agriculture, se tient à disposition des exploitants pour les aider à compléter les recensements. Le SAGri et Grangeneuve offrent également une formation GELAN. Au niveau politique, le Conseil d'Etat se prononce lors de chaque procédure de consultation en faveur d'une simplification administrative, c'est à nouveau le cas dans le cadre de la consultation sur les ordonnances agricoles 2017 en cours. La Directrice de la DIAF s'engage actuellement aussi au sein du groupe de travail « Politique agricole 22+ » de la

Conférence des directeurs de l'agriculture en faveur d'une simplification administrative substantielle du système des paiements directs.

3. *Le Conseil d'Etat sait-il se faire entendre et défendre les intérêts des agriculteurs fribourgeois selon la loi sur l'agriculture (LAgri) auprès des filières agricoles (distributeurs, transformateurs, etc.) pour garantir, aux agriculteurs, des prix corrects à la production ?*

Dans son rapport agricole quadriennal 2014, le Conseil d'Etat stipule qu'il veut défendre la recherche de plus-value dans la production agricole fribourgeoise. Un tel objectif vise également à éviter un accroissement de la dépendance économique des agriculteurs aux paiements directs. Dans ce but, la DIAF a donné mandat à Agridea et à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de réaliser des études par filières de production. Elles présentent une analyse approfondie des filières agricoles en vue de rechercher des stratégies pour améliorer les prix payés aux producteurs. Ces études, réalisées en 2015/2016, servent entre autres de base pour élaborer les priorités dans le cadre du prochain programme gouvernemental 2017 - 2021. Les résultats de ces études, élaborées en étroite collaboration avec les représentants des différentes filières, sont aussi à leur disposition et peuvent leur donner des impulsions pour améliorer la valeur ajoutée dans chacune de leurs filières.

En outre le canton, et en particulier la DIAF, entretient de bonnes relations avec les acteurs des différentes filières agricoles. Au début 2016, il y a eu par exemple une rencontre avec la FPSL, la Fédération des producteurs suisses de lait, pour discuter des possibilités de rendre plus contraignant le contrat-type d'achat de lait. Cependant, le canton ne possède pas de moyens pour intervenir de manière directe dans le processus de fixation des prix.

4. *Quelles sont les relations du Conseil d'Etat avec les différents comités de la défense professionnelle agricole du canton et de Suisse ?*

La DIAF et ses services entretiennent à différents niveaux un échange intense avec toutes les organisations professionnelles du canton. La collaboration est particulièrement étroite dans le domaine de l'élevage (gros et petit bétails). Les collaborateurs de Grangeneuve et du SAgrri ont leurs tâches de gestion à cœur et sont au fait des problèmes des différents secteurs de la branche agricole. Les échanges avec l'Union des paysans fribourgeois (UPF) sont réguliers et le chef du SAgrri comme le directeur de Grangeneuve assistent régulièrement aux réunions de son comité cantonal. La Directrice de la DIAF y est également invitée et y prend part en fonction du thème de la séance et de ses disponibilités. Des rencontres informelles sont aussi organisées afin de discuter des problèmes actuels et rechercher des solutions. La coopération entre la DIAF et l'UPF est bonne et constructive. L'UPF est d'ailleurs aussi représentée à la Commission de l'agriculture du Conseil d'Etat tout comme l'Association des paysannes fribourgeoises. Au niveau national, les préoccupations du canton sont avant tout relayées au plan politique et principalement au travers de la Députation fribourgeoise. Et, comme expliqué plus haut, la Directrice de la DIAF défend l'agriculture fribourgeoise au sein de la Conférence des directeurs de l'agriculture.

5. *Que peut faire le Conseil d'Etat pour mieux échelonner les versements des paiements directs tout au long de l'année ?*

Il sied de rappeler que les modalités de versement des paiements directs sont fixées par la Confédération. En particulier, les articles 109 et 110 de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) du 23 octobre 2013 prévoient le versement des paiements directs en trois tranches,

la première au milieu de l'année, la deuxième au plus tard le 10 novembre et la dernière au plus tard le 20 décembre. Afin de permettre ces versements, la Confédération verse tout d'abord les montants globaux au canton qui est chargé de les redistribuer ensuite aux agriculteurs. Aucun autre versement n'est prévu dans la base légale et le canton n'obtiendrait pas, hors de ces tranches, les montants nécessaires de la Confédération. De plus, un éventuel versement anticipé se ferait avec un risque d'erreur plus élevé, ce qui aurait pour conséquence de devoir exiger des remboursements dans certains cas.

Au vu de ces éléments, le seul moyen de changer la pratique actuelle serait de demander une modification de l'OPD. Il faut mentionner qu'une telle modification impliquerait des délais plus courts pour tous les acteurs impliqués, à savoir les exploitants, les préposés locaux et l'administration. Il en résulterait que la qualité des données, qui sont vérifiées à plusieurs échelons, ne pourrait plus être garantie.

6. Quelle est la stratégie agricole du Conseil d'Etat pour la législature 2017 - 2021 ?

Le programme gouvernemental 2017-2021 et le plan financier sont en cours d'élaboration. La conférence de presse de présentation est prévue en octobre. Sans anticiper sur le programme gouvernemental, le Conseil d'Etat peut déjà affirmer que le canton a l'intention de renforcer sa position d'acteur majeur dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, puisqu'il va réaliser 12 millions d'investissement à Grangeneuve et 70 millions pour le transfert d'Agroscope Liebefeld, à Posieux, deux projets déjà acceptés par le Grand Conseil.

7. Existe-t-il une statistique sur le suicide des agriculteurs dans le canton de Fribourg ?

Les autorités compétentes au sein de la Direction de la sécurité et de la justice ne disposent pas de statistiques permettant d'établir le nombre de suicides parmi les agricultrices et agriculteurs. En vue de l'élaboration du prochain rapport agricole quadriennal, qui paraîtra en 2018, la DIAF envisage cependant d'examiner plus en détail la situation sociale dans le monde agricole.

8. Quels moyens sont donnés par l'Etat aux agricultrices et agriculteurs du canton pour faire face à leurs difficultés ?

De nombreux conseils sont régulièrement prodigués par le biais de la vulgarisation agricole de Grangeneuve. Il s'agit d'un travail de fond qui permet de soutenir les exploitations face aux changements auxquels doit faire face l'agriculture. Une bonne formation et un conseil de qualité représentent une base importante pour appuyer les familles paysannes et renforcer ainsi leurs aptitudes pour faire face aux difficultés.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève la possibilité de reports de remboursement de certains crédits afin d'éviter que des difficultés passagères entraînent une exploitation, son chef et bien souvent sa famille, dans une situation de détresse. Pour les exploitations ayant des crédits d'investissement ouverts auprès du SAgri, il est possible, à titre exceptionnel, d'accorder des reports de remboursement. Ce type de report se fait sur la base d'une demande écrite qui justifie d'une difficulté particulière et passagère. Il peut s'agir par exemple de cas dus à la sécheresse, à des inondations, à des épizooties ou à des difficultés familiales. Il est à relever que les mêmes règles s'appliquent pour les crédits accordés par le biais du Fonds rural cantonal.

Un autre outil à disposition des exploitant-e-s touché-e-s par des difficultés financières est l'aide aux exploitations paysannes (AEP). Il s'agit d'argent mis à disposition pour moitié par la

Confédération et pour moitié par le Canton, destiné à financer des prêts sans intérêt. La loi sur l'agriculture (art. 78, al. 2) précise que les cantons peuvent accorder une aide à ce titre aux exploitants d'une entreprise paysanne, afin de remédier ou de parer à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables ou qui résultent d'un changement des conditions-cadre économiques. Concrètement, il peut s'agir de la conversion de créances familiales, de restructuration de dettes ou de résolution de difficultés de gestion passagères. Par contre, ce type de prêt, bien que sans intérêt, exige des liquidités importantes pour assurer le paiement des remboursements exigés. Le SAagri traite de 3 à 5 cas par an.

En complément, pour les cas plus complexes, la législation cantonale prévoit une aide aux exploitations en difficulté. Il s'agit d'une mesure propre au canton de Fribourg qui se base sur la loi sur l'agriculture. Concrètement, il s'agit d'une cellule d'assistance aux exploitations agricoles en difficulté rassemblant des représentants de plusieurs unités administratives soit de l'Institut agricole de Grangeneuve, du SAagri et du Service de l'action sociale. La cellule AED est présidée par la personne représentant Grangeneuve, qui en assume le secrétariat. Selon les cas, la cellule peut contacter divers partenaires tels que des banques, offices de faillites, assistants sociaux, service de dépannage, services médicaux et d'addictologie. La cellule est opérationnelle et traite plusieurs cas chaque année dans le plus grand respect de la sphère privée des familles touchées.

Au vu de la situation actuelle, un renforcement de la cellule AED est nécessaire. Il doit passer par le développement d'une structure qui inclut des partenaires comme l'Union des paysans fribourgeois (UPF), les femmes paysannes, le dépannage agricole (Secada) et éventuellement aussi les milieux ecclésiastiques. Sollicitée par la DIAF, la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie s'est ainsi déclarée favorable à une extension de la mission de l'aumônier de Grangeneuve dans ce sens. Aussi, un renforcement de l'implication de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) par son Service de l'action sociale ainsi que l'implication de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) pour son travail avec la cellule psychologique de la police pourraient amener des compétences utiles pour le soutien adéquat des exploitants ayant besoin d'une telle assistance. Un tel élargissement permettrait d'améliorer la prise en compte de ce problème. D'un point de vue pratique, la solution idéale serait d'avoir une porte d'entrée unique avec un répondant dévolu et formé pour ces situations urgentes et critiques. Tous les partenaires de cette structure devraient s'engager de concert pour mettre à disposition les ressources nécessaires. La DIAF entreprend les démarches dans ce sens et le Conseil d'Etat salue cette initiative.

9 mai 2017